

Nouvelle-Aquitaine Film Workout

Modalités 2023

1 – Principes généraux

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création dans le domaine du cinéma, la Région Nouvelle-Aquitaine estime nécessaire de :

- Soutenir la création cinématographique en favorisant la diversité des œuvres.
- Structurer les conditions de fabrication, de production et de finalisation des œuvres sur le territoire régional.

À cet effet, un concours intitulé **Nouvelle-Aquitaine Film Workout** (NAFW) est mis en place afin de soutenir la production et la fabrication de films de court et long métrage, par l'attribution d'un soutien financier à des films qui présentent une ambition artistique affirmée, indépendamment de toute considération de genre (fiction, documentaire de création, essai, animation).

Le NAFW est un concours qui permet à des projets économiquement fragiles, qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée, de bénéficier d'un soutien financier leur permettant d'assurer leur finalisation en Nouvelle-Aquitaine en impliquant des ressources techniques régionales, prestataires et/ou des techniciennes et techniciens de la Région.

L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

L'organisation du concours, sa coordination et le rayonnement de l'opération sont suivis par l'association *Semer le Doute* dans le cadre du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux (FIFIB) en coopération avec la Direction de la culture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Désignés par un jury composé à parité de femmes et d'hommes, professionnels du cinéma, les projets lauréats seront invités au FIFIB (en octobre de l'année suivante) pour présenter les films finalisés.

Ce concours s'inscrit dans la convention établie entre l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, et la région Nouvelle-Aquitaine.

2 – Modalités

Le soutien de la Région intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un bout à bout image ou « ours » proche de la durée définitive de l'œuvre. Il s'adresse aux sociétés de production et aux associations.

Il est destiné à contribuer financièrement aux prestations techniques après tournage et aux salaires des techniciennes et techniciens (montage image, montage son, étalonnage, mixage...), charges afférentes comprises. Il contribue à l'existence d'une version finalisée du film et de son support de diffusion.

Une structure de production (société ou association) peut présenter au maximum un projet par catégorie (1 CM + 1 LM) par an.

Le plafond des aides au court métrage est fixé à 15 000 euros. Le plafond des aides au long métrage est fixé à 50 000 euros.

La société ou l'association qui présente la demande devra le faire conjointement avec un ou plusieurs prestataires techniques de la Nouvelle-Aquitaine ou avec un cadre technique qui assurera les travaux de fabrication (montage, étalonnage, mixage, etc.).

La demande doit donc être accompagnée par des documents liant la production aux techniciennes, techniciens et prestataires néo-aquitains :

- Le devis estimatif spécifique à la phase de post-production doit être accompagné de devis de prestataires néo-aquitains signés.
- Le dépôt doit être accompagné d'une présentation de l'équipe technique et des prestataires techniques par rapport à la phase de post-production (joindre les CV).

La subvention sera versée par la Région Nouvelle-Aquitaine, après présentation des dossiers au vote des élus.

Le versement s'effectue en deux mandatements :

- Premier acompte de 50% à la signature des conventions avec la Région.
- Solde de 50 % à la remise du bilan financier accompagné des justificatifs.

3 – Critères d'éligibilité

Peuvent concourir :

- Les œuvres produites ou coproduites par une société de production ou par une association avec un Code APE 5911 A ou C, et pouvant justifier d'au moins un an d'existence à la date du dépôt du dossier,
- Les œuvres pour lesquelles un contrat de cession de droit a été signé,
- Dans le cas d'une coproduction internationale, la structure française doit être la production postulante. Les contrats de coproduction seront demandés.,
- Les œuvres destinées à une diffusion en salles de cinéma,
- Les œuvres ne doivent pas être finalisées et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une diffusion publique (télévisuelle, vidéo projection, salle, festival, exposition, installation, en ligne...).

Critères spécifiques pour les œuvres de long métrage :

- Les œuvres d'une durée supérieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris),
- Les œuvres dont le budget de production ne dépasse pas 1 250 000 euros.

Critères spécifiques pour les œuvres de court métrage :

- Les œuvres d'une durée inférieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris),
- Les œuvres dont le budget de production ne dépasse pas 80 000 euros.

Ne sont pas éligibles :

- Les films de long métrage qui ont obtenu une aide à la production du fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont le montant, seul ou cumulé avec l'aide éventuelle d'un département signataire de la convention triennale est supérieur à 130 000 euros - pour les fictions et l'animation - et à 60 000 euros - pour les documentaires ;
- Les films de long métrage qui ont obtenu une aide à la production de l'appel à projet Innovation long métrage de la région Nouvelle-Aquitaine et dont au moins 80% des jours de tournage ou de fabrication (dans le cas de l'animation) ne sont pas prévus sur le territoire néo-aquitain ;
- Les films de long métrage qui ont obtenu l'avance sur recettes sauf pour les premiers ou deuxièmes films de leurs auteurs ;

- Les films de court métrage qui ont obtenu une aide à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont le montant, seul ou cumulé avec l'aide éventuelle d'un département signataire de la convention triennale est supérieur à 30 000 euros ;
- Les films qui ont reçu une aide à la finalisation ou après réalisation d'une autre collectivité territoriale française ;
- Les films exclusivement destinés à la télévision ou à une diffusion en ligne ;
- Les films d'école, les films publicitaires, les vidéo clips, les pilotes et unitaires de séries, les captations de spectacles, les films non-linéaires ;
- Les films faisant l'apologie de la violence, du crime, du racisme, des discriminations et ceux à contenu pornographique.
- Dans tous les cas, les films candidats devront respecter le seuil d'intensité des aides publiques en vigueur.

4 – Dépenses régionales éligibles

- 100% du montant de l'aide accordée doit être affecté à des dépenses régionales, dont 60% minimum sur des dépenses en salaires techniciens ou techniciennes et/ou prestations de post-production (hors facturation de la location de sa propre salle de montage par une productrice ou un producteur le cas échéant). Ce salaire ne peut entrer dans la part réservée à la post-production.
- Si directrice ou directeur de post-production il y a, son poste ne peut être assuré ni par le-la productrice ou le producteur, ni par une ou un salarié de sa société.
- Prise en compte des salaires réalisatrice et/ou réalisateur à hauteur de 10%, dans les dépenses de post-production éligibles, quelle que soit leur résidence si et seulement si le-la réalisatrice ou le réalisateur accompagne le film sur la phase de post-production en Région.

5 – Calendrier

Ouverture du concours : mardi 20 juin 2023

Clôture du concours : vendredi 8 septembre 2023

Annnonce des projets présélectionnés : mercredi 20 septembre 2023

Annnonce des résultats lors de la cérémonie de clôture du FIFIB : lundi 23 octobre 2023

6 - Pièces à fournir

Pièces artistiques et techniques

- Une lettre de demande motivée, non chiffrée, datée et signée, adressée au Président du Conseil régional
- Une version d'un premier bout à bout image d'une durée proche de la durée définitive du film terminé (avec son synchrone, même témoin) sur support DVD ou par l'intermédiaire d'un lien. Cette version doit respecter la continuité chronologique de l'œuvre avec une seule prise par plan
- Un synopsis
- Une note d'intention
- Une note de production détaillant l'ensemble des travaux restant à finaliser avant l'obtention d'un support de diffusion
- Une note succincte sur la musique du film, précisant si elle sera originale ou non, et si l'emploi d'une compositrice ou d'un compositeur est envisagé. Indiquer son nom le cas échéant
- Un curriculum vitæ de la réalisatrice et/ou du réalisateur
- Le devis estimatif de l'ensemble du film achevé avec une colonne présentant le détail des dépenses en Région
- Le plan de financement correspondant
- Un devis estimatif spécifique des tâches de post-production réalisées en Région. Ce devis est établi par le prestataire régional
- Présentation de l'équipe technique régionale qui va finaliser le projet (joindre les CV des techniciennes et techniciens qui participeront au film)

Pièces administratives

- Une présentation de la structure de production porteuse du projet (société ou association)
- Pour les sociétés, un KBIS et la communication du n° de SIRET
- Pour les associations, une copie des statuts et de la publication au journal officiel
- Une attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales : Trésor public, TVA, URSSAF, ASSEDIC, et autres régimes d'affiliation (GRISS, congés spectacles...)

- Le ou les contrat(s) de cession de droits d'auteur

7 – Modalités de sélection

La sélection se fait une fois par an sur remise d'un dossier dûment constitué et sur visionnage d'un premier bout à bout image avec son synchrone.

Les services de la région vérifient, en collaboration avec la coordination du FIFIB, l'éligibilité de chaque dossier au regard des pièces demandées.

Les films présélectionnés par un comité de visionnage composé de trois programmateurs de festivals régionaux. Le comité retient un maximum de 8 courts métrages et 4 longs métrages.

Les films présélectionnés sont soumis à l'avis d'un jury final composé de trois professionnels du cinéma ou personnalités qualifiées ayant une relation forte à l'image. Ce jury est proposé par la Direction du FIFIB et validé par la Direction de la culture de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il se réunit pendant le festival, en octobre de chaque année.

Le jury visionne les films retenus pendant le festival.

Concernant les longs métrages, un ensemble de professionnels de l'industrie jouant un rôle stratégique pour la visibilité des films (distributeurs, vendeurs internationaux) seront également invités à visionner les films avec le jury dans le cadre d'une journée *Work in Progress*.

Une fois les films visionnés, le jury participe à un débat contradictoire et dresse un classement final des projets.

Un projet refusé ne peut, sauf dérogation exceptionnelle du comité de visionnage ou du jury final, être présenté à une prochaine session.

Un numerus clausus est arrêté à **30 courts métrages et 20 longs métrages par an.**

8 – Durée et engagements conventionnels

La décision reste valable 12 mois à compter de la date de notification. Elle est caduque si, dans ce délai, les travaux de production n'ont pas commencé. Une convention sera établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le bénéficiaire.

Le versement du solde final sera conditionné à la présentation des justificatifs desdites dépenses (tableau récapitulatif des dépenses présentées poste par poste avec salaires et charges et factures de prestataires techniques établis en région).

Lors de la reddition des comptes, si le montant prévisionnel des dépenses en région n'est pas atteint, le solde de l'aide sera proratisé.

L'ensemble des pièces et les liens sont à adresser sous forme d'un PDF unique à :

Alexia Coutant - alexia@fifib.com

Pierre Da Silva - pierre.dasilva@nouvelle-aquitaine.fr

Nathanaelle Ponceteau - nathanaelle.ponceteau@nouvelle-aquitaine.fr

Les projets sur support DVD sont à envoyer à :

Festival International du Film Indépendant de Bordeaux
30 Rue Armand Caduc
33800 Bordeaux